

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Vanneste

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« peut saisir »,

le mot :

« saisit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis donné par le maire sur le respect de la condition d'intégration doit être systématiquement demandé, et non pas laissé à la discrétion du préfet.